RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MOSELLE

VILLE DE
HAYANGE

LA LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 MARS 2023 à 09H30
établi conformément aux dispositions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :

01 ⇨ Désignation d'un secrétaire de séance : Désigne, avec 31 voix Pour, Mme. Deiss Murielle.

02 ⇨ Adoption du procès-verbal de la séance du 04 février 2023 : Adopte, 31 voix Pour, le procès-verbal de la séance du 04 février 2023.

03 ⇨ Prend acte du retrait du dernier poste maternel pour l'école maternelle Ste-Berthe et du retrait du 8ème poste élémentaire pour l'école élémentaire Les Mimosas.

04 ⇨ Fermeture de la classe unique de l'école maternelle Sainte-Berthe : Accepte, avec 1 voix Contre (M. WOBEDO, Groupe de l'opposition Hayange en Harmonie) et 30 voix POUR, la fermeture de la classe unique de l'école maternelle Sainte –Berthe au 08 juillet 2023.

05 ⇨ Compte de gestion 2022 : Déclare, avec 5 Abstentions (Les groupes d'opposition : Changer d'Ere et Hayange en Harmonie) et 26 voix Pour, que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

06 ⇨ Compte administratif 2022 : Arrête, avec 5 voix Contre (Les groupes d'opposition : Changer d'Ere et Hayange en Harmonie) et 25 voix Pour, le compte administratif au 31 12 2022 pour un résultat global de clôture ou fonds de roulement pour un montant de 3 763 301,22 €. M. le Maire a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.

07 ⇨ Affectation du résultat de l'exercice 2022 : Accepte, avec 5 Abstentions (Les groupes d'opposition : Changer d'Ere et Hayange en Harmonie) et 26 voix Pour, de reporter la totalité du résultat de fonctionnement pour un montant de 735 204.62 € en excédent de fonctionnement (article 002).

08 ⇨ Délibération autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du 1/4 des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent). Accepte, avec 5 Abstentions et 26 voix Pour, la proposition et autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses pour un montant total de 261 265,40 €.

09 ⇨ Prend acte que l'attribution de compensation 2023 de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch est fixé à 4 799 991 € soit une baisse de 371 647 €.

10 ⇨ Ajustement de l'autorisation de programme et de crédit de paiement pour la consolidation de la couverture de la Fensch et la rénovation de la place de la Résistance et de la Déportation : Accepte, avec 31 voix Pour, d'ajuster l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) selon le détail ci-après.
Pour 2023 : 200 000 € ; Crédit de paiement restant : 3 014 623,96 € et d'un montant total de 4 111 777,45 €.

11 ⇨ Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

12 ⇨ Convention relative à la pose de deux coussins berlinois sur la route départementale n° 57 en traverse de Hayange pr 5 + 1410 - rue pierre Mendès France : Autorise, avec 30 voix Pour, M. le Maire à signer le projet de convention. M. CHRISTOPH était absent pour ce vote.

13 ⇨ Subventions aux collèges de Hayange pour travaux d'entretien à réaliser : Accepte, avec 31 voix Pour, de renouveler les subventions suivantes pour l'année 2023 : 2 290 € pour le Collège Jacques Monod et 2 670 € pour le Collège Hurlevent.

14 ⇨ Subvention 2023 A.S.E. du Lycée Saint-Exupéry de Fameck : Accepte, avec 31 voix Pour, d'attribuer une subvention de 500,00 €, à l'association socio-éducative du Lycée Saint-Exupéry de Fameck dans le cadre du financement des activités organisées à destination des élèves. L'effectif total de l'établissement s'élève à 1184 élèves dont 187 hayangeois. Le budget prévisionnel 2023 de l'association est de 8.578,78 € ; ce qui représente une moyenne de 7,24 € par élève. Les crédits sont prévus à l'article 6574, fonction 22 du budget primitif de l'exercice en cours.

15 ⇨ Subvention de fonctionnement 2023 à l'Académie Musicale Hayangeoise : Accepte avec 31 voix Pour d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 182.000 € à l'Académie Musicale Hayangeoise.

16 ⇨ Subvention exceptionnelle à l'Association Loisirs et Vacances de la Vallée de la Fensch : Accepte, avec 31 voix Pour, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 € pour l'ALVVF afin de mener à bien le rafraîchissement des locaux mis à disposition gracieusement par la Ville.

17 ⇨ Compte rendu de la décision prise du fait de la délégation donnée au maire (service etat civil) : Conformément à la délibération en date du 24 mai 2020 par laquelle le maire a reçu délégation dans les missions prévues à l'article l 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte au conseil municipal de la décision suivante, afin de procéder au paiement des frais d'obsèques d'une personne sans ressource :

- Décision en date 15 février 2023 et de signer le devis proposé par les Pompes Funèbres ROC ECLERC 57, rue de Wendel 57700 Hayange, qui comprend le cercueil, la mise en bière et l'inhumation. Le montant du devis est de 990,00 € TTC

18 ⇨ Compte rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au maire (du service finances) : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire les attributions définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises dans le cadre de cette délégation, à savoir :

- Décision n°2022-43 portant paiement frais honoraires d'avocat à la société S.C.P ROZENEK-MONCHAMPS-VOGIN pour un montant de 268.54€ (affaire Cne de Hayange/EPOUX INVERNIZZI)
- Décision n°2022-51 portant contrat de services d'assistance et de maintenance à l'utilisation du logiciel JMBSOFT pour un montant de 1 900€ HT.
- Décision n°2022-52 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Détérioration de candélabres et de panneaux de signalisation sur la D17) pour un montant de
- 4 656,62€.
- Décision n°2022-53 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Détérioration d'un panneau de signalisation Rue de Wendel) pour un montant de 1 918.87€.
- Décision n°2022-54 portant paiement frais honoraires d'avocat à S.C.P.A Emeric VIGO pour un montant de 1 440,00€.
- Décision n°2022-55 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Paul YON pour un montant de 600,00€ (affaire Cne de HAYANGE/ENGIE).
- Décision n°2022-59 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Paul YON pour un montant de 1 800,00€ (affaire Cne de Hayange/TRANSFENSCH).
- Décision n°2022-60 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Détérioration de candélabres Route de Neufchef) pour un montant de 3 653.55€.

- Décision n°2022-61 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Vitres brisées Ecole du Jura) pour un montant de 204,90€.
- Décision n°2022-66 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Bris de vitre Club Aquarophilie) pour un montant de 2 098,80€.
- Décision n°2022-67 portant acceptation de protection juridique Me TADIC Christine (Cne de HAYANGE/KORPYS) pour un montant de 560€.
- Décision n°2022-70 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Bruno LE GRIEL pour un montant de 2 400,00€ (affaire Cne de Hayange/Scté ESPACE et RESIDENCE).
- Décision n°2022-77 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Choc de véhicule contre distributeur automatique rue DE GAULLE) pour un montant de 848.86€.
- Décision n°2022-78 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Sinistre Distributeur à Billets) pour un montant de 2 279.32€.
- Décision n°2023-06 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Barrières endommagées Rue du Général de Gaulle – Affaire HANNETIER) pour un montant de 1 829,15€.
- Décision n°2023-08 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Accident contre un poteau Rue de WENDEL) pour un montant de 822,37€.

19 ⇨ Compte rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au maire (service technique) : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des attributions définies aux article L2122-21 à L2122-23 et L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises de conclure des marchés selon la procédure adaptée, à savoir :

- Décision en date du 17 janvier 2023 d'accepter la proposition de contrat de maintenance du logiciel concernant la gestion des ERP (établissements recevant du public) avec la Société CONCEPT DEVELOPPEMENT, sise Quartier Capiens à 13360 ROQUEVAIRE, pour un montant annuel de 370,00 € à compter du 1er mars 2023. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction 3 fois 1 an.
- Décision en date du 30 janvier 2023 de passer une modification de marché n° 1 avec la société CAM2P TRUCKS sise 85 route de Metz à 57100 THIONVILLE pour les réparations et entretien de véhicules poids lourds – revalorisation du bordereau des prix et de la main d'œuvre à hauteur de 4 % dû au contexte actuel qui a fortement bouleversé l'économie mondiale, engendrant de fortes hausses sur certaines matières 1ères, sur le coût des transports, de l'énergie. Le montant maximum pour la période initiale est de 60 000,- € H.T. Il en va de même pour les périodes de reconduction. Ainsi, les modifications apportées n'ont aucune incidence sur le montant maximum du marché.
- Décision en date du 15 février 2023 de passer une modification de marché n° 1 avec la société ARROW BALL sise 18b parc d'activité « Beau Vallon » à 57970 ILLANGE pour la fourniture de produits d'entretien lots n° 1, 2, 3 et 6, contractualisation de nouveaux bordereaux des prix dû au contexte actuel qui perdure et qui a bouleversé l'économie mondiale, engendrant de fortes hausses sur certaines matières 1ères, sur le coût des transports, de l'énergie. Leur montant maximum pour la durée totale de l'accord-cadre restent inchangés et sont de pour le lot n° 1 – 83 200, € T.C., pour le lot n° 2 – 48 000,- € T.C., pour le lot n° 3 – 20 000,- € T.C. et pour le lot n° 6 – 46 800,- € T.C.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 12h05

Hayange, le 18 mars 2023

Le Maire,

MAIRIE DE HAYANGE (MOSELLE)